

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 17 juillet 2025, relative au droit d'exercice d'**Herber Leonardo Castillo Garzon, ing.** (membre n° 6013303) dont le domicile professionnel est situé à Gatineau, province de Québec, à savoir :

### Géotechnique

« DE LIMITER le droit d'exercice d'**Herber Leonardo Castillo Garzon, ing.**, (membre n°6013303), jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient complétées avec succès, en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la *Loi sur les ingénieurs* lorsqu'elle se rapporte au domaine de la géotechnique.

Toutefois, **Herber Leonardo Castillo Garzon, ing.**, pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 23 juillet 2025.

Montréal, ce 25 août 2025

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**

Secrétaire de l'Ordre et  
directeur des affaires juridiques

**ing.** Ordre  
des ingénieurs  
du Québec